**Plan d’action**

**du Conseil des arts et des lettres du Québec**

**à l’égard des personnes handicapées
2022-2023**

Approuvé par le conseil d’administration le 13 juin 2022
RÉS. CA2223A004

1. **Introduction**

Ce plan d’action annuel a été produit dans le contexte de l’article 61.1 de la [Loi assurant l’exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/E-20.1) (LRQ, chap. E-20.1), qui stipule, notamment, l’obligation faite aux ministères et aux organismes publics assujettis de produire un plan d’action à l’égard des personnes handicapées identifiant les obstacles susceptibles d’être rencontrés dans les secteurs d’activité relevant de leurs attributions et les mesures prévues pour les réduire.

Par son plan d’action, le Conseil des arts et des lettres du Québec a l’intention de favoriser l’intégration et d’accroître la participation des personnes handicapées aux activités liées à sa mission, autant comme prestataire de services publics que comme employeur. Aux fins de ce plan, le Conseil emploie la notion de personne handicapée telle qu’elle est définie au sens de la Loi, soit « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l’accomplissement d’activités courantes ».

Les membres du conseil d’administration et le personnel sont engagés à poursuivre leurs efforts pour réaliser les actions préconisées et favoriser l’inclusion et la pleine participation de tous les artistes et artisans du milieu culturel à la vie culturelle et à la construction d’une identité québécoise plurielle et rassembleuse.

Ce nouveau plan s’appuie sur les travaux du comité interne à l’égard des personnes handicapées, nourris par les résultats d’un sondage et par une veille continue des meilleures pratiques, ainsi que par des interactions constantes avec différents partenaires. Par ailleurs, il s’inscrit dans une réflexion du plan stratégique du Conseil relative à la perspective de développement durable et à l’inclusion.

Ce document est disponible en médias adaptés sur demande.

Adopté le 13 juin 2022, ce plan aura comme date d’échéance le 31 mars 2023.

1. **Portrait du Conseil des arts et des lettres du Québec et de ses secteurs d’activité**

Créé en 1994 en vertu de la [Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2009C20F.PDF), le Conseil est une société d’État qui relève de la ministre de la Culture et des Communications et qui contribue à l’épanouissement culturel de la population partout au Québec. Avec ses quelque 80 employés et employées, le Conseil offre des services aux artistes, aux écrivains et écrivaines ainsi qu’aux organismes artistiques et littéraires québécois à partir de son siège social à Québec et de son bureau administratif à Montréal, mais également en ligne par sa prestation électronique de services.

**Mission**

Le Conseil des arts et des lettres du Québec investit dans l’imaginaire et célèbre les succès de ceux et celles qui créent des œuvres marquantes, qui forgent notre identité culturelle et la font rayonner.

Dans une perspective de développement artistique équitable et durable, le Conseil soutient dans toutes les régions du Québec la création, l’expérimentation et la production dans les domaines des arts et des lettres et en favorise la diffusion au Québec, au Canada et à l’étranger.

Chaque année, le Conseil appuie financièrement quelque 1500 artistes et 800 organismes artistiques à but non lucratif, contribuant ainsi à l’expression d’une culture vivante et accessible partout au Québec. Il encourage des œuvres artistiques et littéraires phares qui inspirent la fierté des citoyens et citoyennes, nourrissent notre culture et surtout, l’imprègnent au-delà du temps.

**Clientèles**

Conformément à sa mission, les services offerts par le Conseil s’adressent aux artistes professionnels (incluant les écrivains et écrivaines ainsi que les architectes), aux commissaires indépendants, aux organismes culturels à but non lucratif, aux associations professionnelles d’artistes, aux regroupements nationaux et aux organismes de services œuvrant dans les domaines artistiques suivants :

* arts de la scène (danse, théâtre, musique, chanson et cirque);
* arts médiatiques (arts numériques, cinéma et vidéo);
* arts multidisciplinaires;
* arts visuels;
* littérature, bande dessinée et conte;
* métiers d’art;
* recherche architecturale.

**Services**

Le Conseil offre un soutien financier par l’entremise de programmes d’aide sous diverses formes adaptées à chacun des domaines relevant de sa mission :

* programmes de subventions aux organismes culturels sans but lucratif;
* programme de bourses aux artistes professionnels;
* reconnaissance de l’excellence par la remise de prix et de distinctions honorifiques.
1. **L’engagement du Conseil à réduire les obstacles**

Dans une perspective de développement culturel durable et équitable, le Conseil s’engage à réduire les obstacles à l’inclusion des créatrices et créateurs et des travailleuses et travailleurs handicapés dans le milieu culturel afin de favoriser leur intégration et leur pleine participation à la vie culturelle et à la société québécoise. En vertu de l’article 10 de la [Charte des droits et libertés de la personne](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/C-12) et de la politique sur [L’accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées](http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001156/), le Conseil est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que toute personne handicapée qui en fait la demande ait accès, en toute égalité, aux documents et aux services que l’organisation offre au public.

1. **Groupe de travail responsable du plan d’action**

Le mandat de l’élaboration et de la mise en œuvre du plan d’action a été confié à un groupe de travail composé de membres des directions suivantes : la Direction du soutien à la diffusion et au rayonnement international (DDRI), la Direction du soutien aux organismes de création et de production (DOCP), la Direction du soutien aux artistes, aux communautés et à l’action régionale (DACAR) et la Direction des communications et de la promotion des arts et des lettres (DCPAL). Le groupe s’est vu confier les responsabilités de proposer des mesures en lien avec les activités de leurs directions et de veiller à leur mise en œuvre.

1. **Consultation de personnes handicapées et de leurs représentants et représentantes**

Un sondage a été effectué à l’hiver 2022 auprès de personnes handicapées œuvrant dans le domaine culturel. Une quarantaine de personnes ont répondu au sondage, ce qui a grandement guidé le groupe de travail dans l’élaboration du présent plan. Le Conseil remercie toutes les personnes qui ont participé à ce sondage.

1. **Réalisations passées**

Le Conseil déploie chaque année de nouvelles mesures et actions afin de rendre ses activités et programmes plus inclusifs et accessibles autant pour ses clientèles que pour son personnel.

Ainsi, lors de la récente refonte de son site Web, une attention particulière a été apportée à l’accessibilité afin que la nouvelle plateforme rencontre les standards les plus élevés en la matière. De plus, le Conseil s’assure maintenant d’ajouter des sous-titres à tous ses contenus vidéo. Par ailleurs, l’équipe du Conseil poursuit ses efforts afin de favoriser la participation des personnes handicapées aux processus décisionnels par le biais des comités et jurys, notamment en offrant des accommodements aux personnes qui en ont besoin.

En ce qui concerne l’accessibilité des programmes, le Conseil a mis en place une mesure offrant un supplément d’aide pour le financement des projets afin de tenir compte des réalités et besoins des artistes handicapés ou des artistes ayant une collaboratrice ou un collaborateur handicapé. Il compte aller plus loin cette année avec de nouveaux soutiens, autant pour les artistes que pour les organismes.

Des efforts importants de sensibilisation sur les réalités des personnes handicapées ont aussi été déployés par l’équipe du Conseil à travers diverses formations, présentations et communications internes.

1. **Bilan des mesures prises au cours du dernier exercice**

Grâce à la participation de l’ensemble de son personnel, le Conseil a réalisé une grande partie des objectifs fixés en 2021-2022. En effet, 88 % des mesures ayant pour échéance mars 2022 ont été réalisées. La mise en œuvre du plan a été facilitée par la collaboration de l’Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) qui a fourni des avis éclairés tout au long de l’exercice. Le tableau suivant présente les résultats obtenus par le Conseil pour ses mesures prévues en 2021-2022.

|  |
| --- |
| ARTISTES ET TRAVAILLEUR(-EUSE)S DU MILIEU CULTUREL |
| Obstacle 1 | **Difficulté d’accès aux programmes du Conseil et au financement qui s’y rattache** |
| Objectif 1.1 | Améliorer l’accessibilité des bourses et des subventions aux personnes handicapées admissibles aux programmes du Conseil et aux organismes œuvrant avec des personnes handicapées |
| Mesure 1.1.1 | Analyse des demandes d’organismes avec une attention particulière aux besoins spéciaux exprimés dans les budgets afin d’ajuster les subventions en conséquence |
| Indicateurs 1.1.1.1 & 1.1.1.2 | * Nombre de dossiers traités
* Fonds supplémentaires alloués en lien avec les besoins spéciaux
 |
| Résultat/État de réalisation | Trente-cinq (35) demandes de bourses et subventions ont été traitées et des fonds supplémentaires de 39 131 $ ont été alloués à des demandes en lien avec des besoins spéciaux.  |
| Suite à donner | Poursuivre l’action |
| Mesure 1.1.2 | Formation pour les chargé(e)s de programmes afin de mieux les outiller pour l’analyse des demandes |
| Indicateur 1.1.2.1 | Nombre de chargé(e)s de programmes présent(e)s à la formation |
| Résultat/État de réalisation | Aucune formation n’a eu lieu. La cible n’a donc pas été atteinte. |
| Suite à donner | Reprendre l’action |
| Mesure 1.1.3 | Diffusion à l’interne du guide de l’OPHQ pour l’accueil des personnes handicapées |
| Indicateur 1.1.3.1 | Date de la diffusion du guide |
| Résultat/État de réalisation | L’autoformation en ligne *Mieux accueillir les personnes handicapées* de l’OPHQ a été diffusée le 15 avril 2021 dans le bulletin interne destiné au personnel du Conseil. |
| Suite à donner | Poursuivre l’action |
| Mesure 1.1.4 | Inviter les personnes handicapées aux présentations du nouveau programme de bourses tenues en mode présentiel ou virtuel (en direct ou en différé). S’il s’agit de présentations physiques, veiller à ce que les lieux soient accessibles et offrir des accommodements, lorsque cela est nécessaire |
| Indicateurs 1.1.4.1, 1.1.4.2 & 1.1.4.3 | * Nombre de mesures d’accommodement
* Nombre d’associations et de relayeur(-euse)s spécialisé(e)s approché(e)s pour faire la promotion des présentations
* Partenaire sélectionné pour la diffusion de nos webinaires
 |
| Résultat/État de réalisation | Les chargé(e)s de programmes de la DACAR ont tenu seize (16) présentations Zoom du nouveau *Programme général de bourses* sur tout le territoire québécois. Dix-huit (18) autres présentations ont été faites sur demande, que ce soit sur Zoom ou en présentiel. Toutefois, bien que le service de traduction LSQ a été offert sur demande, les chargé(e)s de programmes n’ont reçu aucune requête en ce sens. Onze (11) relayeur(-euse)s ont été approché(e)s pour faire la promotion des présentations du nouveau *Programme général de bourses*.Aucun partenariat n’a été établi pour la diffusion de nos webinaires. La cible a été partiellement atteinte.  |
| Suite à donner | Poursuivre l’action en impliquant les regroupements identifiés cette année comme partenaires  |
| Mesure 1.1.5 | Ajout de l’information sur le soutien supplémentaire admissible pour des actions en lien avec les personnes handicapées lors des présentations des programmes de subventions aux organismes |
| Indicateur 1.1.5.1 | Nombre de présentations effectuées |
| Résultat/État de réalisation | En raison de la pandémie, aucune présentation n’a été effectuée durant l’exercice 2021-2022. La cible n’a donc pas été atteinte. |
| Suite à donner | Reprendre l’action. Le Conseil envisage de faire quelques présentations de ses programmes destinés aux organismes au cours de l’exercice 2022-2023. |
| Mesure 1.1.6 | Lors des discussions pour les nouvelles résidences, inclure l’accessibilité dans les négociations |
| Indicateur 1.1.6.1 | Intégration d’une mention dans la lettre d’entente |
| Résultat/État de réalisation | Lors du changement de lieu du Studio du Québec à Rome, l’accessibilité universelle a été incluse dans la lettre de mission du ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) pour la recherche d’un nouveau logement. |
| Suite à donner | Poursuivre l’action lors des prochaines discussions |
| Mesure 1.1.7 | Nouvelle fiche sur l’accessibilité à la signature d’une nouvelle résidence |
| Indicateur 1.1.7.1 | Nombre de nouvelles fiches |
| Résultat/État de réalisation | En raison de la pandémie, le Conseil a dû suspendre ses actions relatives aux résidences internationales. La cible n’a donc pas été atteinte. |
| Suite à donner | Reprendre l’action lors du prochain exercice  |
| Mesure 1.1.8 | Dans les communications pour les prix et appels à projets, insérer un paragraphe sur l’inclusion qui mentionne les personnes handicapées |
| Indicateur 1.1.8.1 | Nombre de mentions dans les communications (prix ou appels à projets) |
| Résultat/État de réalisation | Le paragraphe sur l’inclusion mentionnant les personnes handicapées a été ajouté dans vingt et un (21) appels à projets tout au long de l’exercice. |
| Suite à donner | Poursuivre l’action |
| Mesure 1.1.9 | Développer un service visant à offrir un soutien aux personnes handicapées pour l’étape de production de leur demande de bourse |
| Indicateur 1.1.9.1 | Date d’ajout et libellé de la mesure |
| Résultat/État de réalisation | Les étapes d’analyse ont été réalisées en 2021-2022. La mise en œuvre sera en 2022-2023. |
| Suite à donner | Assurer la mise en œuvre de cette mesure |
| Mesure 1.1.10 | Effectuer une consultation, sous la forme d’un sondage, pour valider certaines hypothèses auprès des artistes handicapé(e)s |
| Indicateurs 1.1.10.1 & 1.1.10.2 | * Date d’envoi du sondage
* Taux de réponse du sondage
 |
| Résultat/État de réalisation | Le sondage a été envoyé le 23 février 2022. Le taux de réponse a été de 86 %.Le taux de réponse obtenu est probablement plus élevé que la réalité. En plus d’avoir acheminé le sondage à sa propre banque de ressources, le Conseil a bénéficié de l’appui de relayeur(-euse)s, qui l’ont à leur tour partagé. Il n’est donc pas possible d’évaluer le nombre total de personnes ayant reçu le sondage. |
| Suite à donner | Proposer de nouvelles actions à intégrer dans le présent plan pour répondre aux enjeux soulevés dans le sondage |
| Objectif 1.2 | Informer les organismes et les personnes handicapées des services offerts par le Conseil |
| Mesure 1.2.1 | Utilisation des plateformes du Conseil afin de rappeler la priorité pour l’organisation de servir équitablement toutes ses clientèles et inciter celles-ci à manifester leurs besoins |
| Indicateur 1.2.1.1 | Nombre de communications réalisées sur les plateformes du Conseil |
| Résultat/État de réalisation | Une vingtaine de communications ont été réalisées sur les plateformes du Conseil pour faire la promotion de créations mettant en valeur des personnes handicapées. |
| Suite à donner | Poursuivre l’action |
| Mesure 1.2.2 | Utilisation de relayeur(-euse)s afin de communiquer l’information sur la mesure de soutien supplémentaire aux boursier(-ière)s en situation de handicap à de nouveaux(-elles) demandeur(-euse)s potentiel(le)s |
| Indicateur 1.2.2.1 | Dates des campagnes de promotion |
| Résultat/État de réalisation | Une quinzaine de publications ont été faites durant l’année pour rappeler l’existence de l’aide spéciale visant à couvrir une partie des dépenses de réalisation d’un projet pour des besoins supplémentaires liés au handicap d’un(e) boursier(-ière) ou d’un(e) de ses collaborateur(-trice)s. Plusieurs relayeur(-euse)s ont été mentionné(e)s dans une campagne de promotion sur les réseaux sociaux le 3 décembre 2021. |
| Suite à donner | Poursuivre l’action |
| Obstacle 2 | **Difficulté d’accès aux services offerts par le Conseil dans les lieux de résidences artistiques au Québec et hors Québec** |
| Objectif 2.1  | Documenter les services offerts dans les lieux de résidences |
| Mesure 2.1.1 | Envoi d’un questionnaire sur l’accessibilité aux résidences |
| Indicateur 2.1.1.1 | Taux de réponse au questionnaire  |
| Résultat/État de réalisation | Le taux de réponse est de 13 %. Pour l’instant, une seule réponse a été reçue sur huit (8) questionnaires envoyés. |
| Suite à donner | Poursuivre l’action |
| Mesure 2.1.2 | Production d’un portrait sur l’accessibilité des lieux de résidences artistiques à partir des données recueillies |
| Indicateur 2.1.2.1 | Date de dépôt du portrait  |
| **Résultat/État de réalisation** | Le portrait n’a pas été réalisé puisque les réponses au questionnaire n’ont pas toutes été reçues.  |
| **Suite à donner** | Reprendre l’action lors d’un exercice ultérieur, dès que tous les questionnaires auront été remplis et reçus |
| **Objectif 2.2** | Intégrer l’information sur l’accessibilité des lieux de résidences dans les outils de communication |
| **Mesure 2.2.1** | Mise à jour des fiches résidences et des pages Web |
| **Indicateurs 2.2.1.1 & 2.2.1.2** | * Nombre de fiches mises à jour
* Nombre de pages Web mises à jour
 |
| **Résultat/État de réalisation** | En raison de la pandémie, le Conseil a dû suspendre ses actions relatives aux résidences internationales. La cible n’a donc pas pu être atteinte. |
| **Suite à donner** | Poursuivre l’action dès la reprise des activités à l’international |
| **Obstacle 3** | **Difficulté de participation des personnes handicapées dans les processus du Conseil** |
| **Objectif 3.1** | Favoriser une meilleure participation des personnes handicapées aux processus décisionnels du Conseil |
| **Mesure 3.1.1** | Offrir des mesures d’accommodement favorisant l’embauche de personnes handicapées dans les processus décisionnels du Conseil |
| **Indicateur 3.1.1.1**  | Nombre de mesures d’accommodement mises en place |
| **Résultat/État de réalisation** | Quatre (4) personnes handicapées ont participé à un jury ou un comité lors de l’exercice 2021-2022. Les rencontres virtuelles ont favorisé la participation d’artistes handicapé(e)s au processus décisionnel du Conseil. Ainsi, une seule mesure d’accommodement a été mise en place pour faciliter la participation d’un des membres.  |
| **Suite à donner** | Poursuivre l’action |
| EMPLOYÉ(E)S |
| **Obstacle 4** | **Difficulté à faire connaître le Conseil comme employeur de choix auprès des personnes handicapées**  |
| **Objectif 4.1** | Faciliter la connaissance du Conseil comme employeur |
| **Mesures** **4.1.1 & 4.1.2** | * Diffusion des offres d’emploi sur des sites spécialisés
* Utilisation des relayeur(-euse)s d’information
 |
| **Indicateurs****4.1.1.1 & 4.1.2.1** | * Nombre d’offres d’emploi diffusées et type de sites spécialisés utilisés
* Nombre de relayeur(-euse)s utilisé(e)s
 |
| **Résultat/État de réalisation** | Seize (16) processus d’embauche ont été diffusés sur des sites spécialisés et sept (7) relayeur(-euse)s ont été mis(es) à contribution. |
| **Suite à donner** | Poursuivre l’action |
| **Obstacle 5** | **Méconnaissance des employé(e)s des réalités des personnes handicapées**  |
| **Objectif 5.1** | Favoriser une meilleure compréhension auprès des employé(e)s du Conseil des réalités des personnes handicapées  |
| **Mesure 5.1.1** | Organiser une activité dans le cadre de la semaine des personnes handicapées (juin) et une autre dans le cadre de la Journée mondiale des sourds et de la Journée internationale des langues des signes (septembre) |
| **Indicateur 5.1.1.1** | Nature de l’activité de sensibilisation réalisée |
| **Résultat/État de réalisation** | Le Conseil a fait la promotion de la campagne de l’OPHQ dans son bulletin interne le 31 mai 2021, en invitant le personnel à participer au jeu-questionnaire. Afin de souligner la Journée mondiale des sourds et la Journée internationale des langues des signes en septembre, le Conseil a organisé une activité de sensibilisation sur les pratiques culturelles des artistes sourd(e)s et handicapé(e)s sous la forme d’une vidéoconférence dont la promotion a été faite dans son bulletin interne. Le Conseil a aussi fait la promotion de la Journée internationale des personnes handicapées dans son bulletin interne le 1er décembre 2021, relayant notamment des informations sur le rapport *Arts et culture : pour des offres plus inclusives*. |
| **Suite à donner** | Poursuivre l’action |
| **Mesure 5.1.2** | Organiser deux activités de sensibilisation auprès du personnel du Conseil, l’une présentant les résultats de la recherche « On vous fait signe! Citoyenneté culturelle des personnes sourdes : enjeux et pratiquesd’accessibilité » et l’autre, offerte par le ROSEPH, portant sur l’intégration en emploi des personnes handicapées. |
| **Indicateur 5.1.2.1** | Date des activités et présentations |
| **Résultat/État de réalisation** | Le 29 septembre 2021, les résultats de la recherche « On vous fait signe! Citoyenneté culturelle des personnes sourdes : enjeux et pratiques d’accessibilité » ont été présentés aux employé(e)s du Conseil pendant une vidéoconférence.Le 9 février 2022, un chargé de programme a participé à la formation *Étude de l’effet des masques sur l’orientation et la mobilité* organisée par le Regroupement des aveugles et des amblyopes du Québec (RAAQ).La formation du Regroupement des organismes spécialisé pour l’emploi des personnes handicapées (ROSEPH) sur l’intégration en emploi des personnes handicapées n’a pu être suivie. Elle est donc reportée à l’exercice 2022-2023. |
| **Suite à donner** | Poursuivre l’action |
| **Mesure 5.1.3** | Faire la promotion dans le bulletin interne au personnel du Conseil d’œuvres artistiques réalisées par des personnes handicapées |
| **Indicateur 5.1.3.1** | Nombre d’œuvres ayant bénéficié d’une promotion envoyée aux employé(e)s du Conseil |
| **Résultat/État de réalisation** | Un article a été publié dans le bulletin interne le 13 décembre 2021 pour promouvoir le travail artistique d’un artiste handicapé. |
| **Suite à donner** | Poursuivre l’action |
| **Mesure 5.1.4** | Faire la promotion des réalités des personnes handicapées dans le bulletin interne au personnel du Conseil |
| **Indicateur 5.1.4.1** | Nombre de communications internes envoyées aux employé(e)s du Conseil |
| **Résultat/État de réalisation** | Trois (3) communications ont été effectuées dans le bulletin interne :* 31 mai : sensibilisation aux réalités des personnes handicapées pendant la pandémie
* 1er décembre : promotion du rapport *Arts-culture : pour des offres plus inclusives*
* 11 mars 2022 : incitation à employer des personnes handicapées dans les jurys
 |
| **Suite à donner** | Poursuivre l’action |
| **Objectif 5.2** | Développer des collaborations avec le milieu de la recherche afin de contribuer au développement de connaissances au sujet de l’accessibilité culturelle |
| **Mesure 5.2.1** | Collaborer avec le Conseil des arts de Montréal sur le sujet des pratiques inclusives et de l’accessibilité |
| **Indicateur 5.2.1.1** | Date des rencontres |
| **Résultat/État de réalisation** | Le Conseil a participé à une rencontre avec le Conseil des arts de Montréal au sujet des pratiques inclusives et de l’accessibilité le 1er novembre 2021.  |
| **Suite à donner** | Poursuivre le développement de nouvelles collaborations |
| TOUTES LES CLIENTÈLES |
| **Obstacle 6** | **Achat de biens et services accessibles** |
| **Objectif 6.1** | Assurer le respect des exigences liées à l’approvisionnement accessible |
| **Mesure 6.1.1** | Inclure dans les processus d’achat de biens et services (tant pour les ressources matérielles que pour les communications) une mention indiquant que le Conseil veille à l’accessibilité dans son processus d’approvisionnement et au respect de cette mention |
| **Indicateur 6.1.1.1** | Date de l’ajout et libellé de la mention |
| **Résultat/État de réalisation** | En 2021-2022, le Conseil n’a pas publié d’appel d’offres pour l’acquisition de biens ou de services. |
| **Suite à donner** | Poursuivre l’action |
| **Mesure 6.1.2** | Sous-titrage de vidéos produites par le Conseil |
| **Indicateur 6.1.2.1** | Nombre de vidéos avec sous-titres |
| **Résultat/État de réalisation** | Cette année, quatre-vingt-six (86) vidéos ont été diffusées avec sous-titres, soit trente-deux (32) vidéos sur Facebook, vingt-six (26) sur YouTube et vingt-huit (28) sur Instagram. |
| **Suite à donner** | Poursuivre l’action |
| **Mesure 6.1.3** | * Mettre à disposition de la réception du Conseil et du personnel des masques Humask permettant la lecture sur les lèvres, et faire une communication afin d’informer l’équipe de cette mesure
 |
| **Indicateur 6.1.3.1** | Date de la communication dans le bulletin interne au personnel du Conseil |
| **Résultat/État de réalisation** | Une communication annonçant la réception des masques a été publiée dans le bulletin interne le 21 décembre 2021.  |
| **Suite à donner** | Aucune suite à donner |
| **Obstacle 7** | **Accessibilité des événements organisés par le Conseil** |
| **Objectif 7.1** | Assurer la diffusion de la bonne information sur l’accessibilité des lieux |
| **Mesure 7.1.1** | Inclure l’information sur l’accessibilité dans les différents outils de communication |
| **Indicateur 7.1.1.1** | Nombre d’outils comportant la mention |
| **Résultat/État de réalisation** | La pandémie a forcé l’annulation des événements du Conseil. Aucune information sur l’accessibilité dans les outils de communication du Conseil n’a ainsi été partagée. |
| **Suite à donner** | Poursuivre cette action lors de la reprise des activités et des événements du Conseil |
| **Obstacle 8**  | **Accessibilité du site Web** |
| **Objectif 8.1** | Améliorer l’accessibilité des documents et des communications |
| **Mesure 8.1.1** | * Évaluation de l’accessibilité du nouveau site Web du Conseil
 |
| **Indicateur 8.1.1.1** | Date du dépôt du rapport d’évaluation réalisé |
| **Résultat/État de réalisation** | Afin d’améliorer l’accessibilité des contenus du nouveau site internet du Conseil, le développement et la construction du code informatique se sont appuyés sur les Règles pour l’accessibilité des contenus Web 2.0 WCAG 2.0 et SGQRI-008. Ces règles sont recommandées par le World Wide Web Consortium (W3C) et constituent également une norme internationale (ISO/IEC 40500:2012). Une évaluation a été réalisée le 21 janvier 2022 par notre partenaire Libéo afin de confirmer que les personnes nécessitant un lecteur d’écran ou toute autre installation adaptée à leur handicap aient un accès facile au site Web.  |
| **Suite à donner** | Inclure des questions liées à l’accessibilité du site Web lors d’un nouveau sondage effectué pendant un exercice ultérieur |
| **Mesure 8.1.2** | * Formation sur le sujet de l’accessibilité Web
 |
| **Indicateur 8.1.2.1** | Date et titre de la formation |
| **Résultat/État de réalisation** | Deux (2) membres du personnel ont suivi la formation *Accessibilité Web appliquée* offerte par l’Académie de la transformation numérique de l’Université Laval entre le 15 septembre et le 13 octobre 2021. Il s’agissait d’une formation en ligne d’une durée de 15 heures.  |
| **Suite à donner** | Poursuivre l’action en permettant à d’autres membres du personnel de suivre une formation sur l’accessibilité des documents |

1. **Bilan de la mise en œuvre de la politique gouvernementale sur *L’accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées***

La politique gouvernementale sur *L’accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* a pour but de mettre en place, au sein de l’administration publique, toutes les conditions qui permettront aux personnes handicapées d’avoir accès, en toute égalité, aux services et aux documents offerts au public. Au cours du dernier exercice, le Conseil n’a pas eu à mettre en œuvre de mesure d’accommodement. Par ailleurs, aucune plainte ne fut déposée auprès de la personne responsable des plaintes dans le cadre de la politique d’accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées.

1. **Identification des obstacles priorisés et des mesures retenues pour 2022-2023**

**DACAR** (Direction du soutien aux artistes, aux communautés et à l’action régionale)

**DOCP** (Direction du soutien aux organismes de création et de production)

**DDRI** (Direction du soutien à la diffusion et au rayonnement international)

**DCPAL**(Direction des communications et de la promotion des arts et des lettres du Québec)

**DRHA** (Direction des ressources humaines, de l’administration et du mécénat)

**SDPP** (Secrétariat général et direction de la planification et des programmes)

|  |
| --- |
| ARTISTES ET TRAVAILLEUR(-EUSE)S DU MILIEU CULTUREL |
| Obstacles priorisés | Objectifs | Mesures et ressources | Responsables | Échéancier | Indicateurs de résultats |
| 1. Difficulté d’accès aux programmes du Conseil et au financement qui s’y rattache | 1.1 Améliorer l’accessibilité des bourses et des subventions aux personnes handicapées admissibles aux programmes du Conseil et aux organismes œuvrant avec des personnes handicapées | 1.1.1 Analyse des demandes d’artistes et organismes avec une attention particulière aux besoins spéciaux exprimés dans les budgets afin d’ajuster les bourses et subventions en conséquence | DOCP/DDRI/DACAR | En continu | 1.1.1.1 Nombre de dossiers traités1.1.1.2 Fonds supplémentaires alloués relativement à des besoins spéciaux |
| 1.1.2 Formation pour les chargé(e)s de programmes afin de mieux les outiller pour l’analyse des demandes | DOCP/DACAR/DDRI/DRHA/DCPAL | Mars 2023 | 1.1.2.1 Nombre de chargé(e)s de programmes présent(e)s à la formation |
| 1.1.3 Diffusion à l’interne des capsules de formation de l’OPHQ pour l’accueil des personnes handicapées | DCPAL | Mars 2023 | 1.1.3.1 Date de la diffusion du guide |
| 1.1.4 Inviter les personnes handicapées aux présentations du nouveau programme de bourses tenues en mode présentiel ou virtuel (en direct ou en différé). S’il s’agit de présentations physiques, veiller à ce que les lieux soient accessibles et offrir des accommodements, lorsque cela est nécessaire | DACAR | Mars 2023 | 1.1.4.1 Nombre de mesures d’accommodement1.1.4.2 Nombre d’associations et de relayeur(-euse)s spécialisé(e)s approché(e)s pour faire la promotion des présentations |
| 1.1.5 Ajout de l’information sur le soutien supplémentaire admissible pour des actions en lien avec les personnes handicapées lors des présentations des programmes de subventions aux organismes | DOCP/DDRI | Mars 2023 | 1.1.5.1 Nombre de présentations effectuées |
| 1.1.6 Lors des discussions pour les nouvelles résidences, inclure l’accessibilité dans les négociations | DDRI | En continu | 1.1.6.1 Intégration d’une mention dans la lettre d’entente |
| 1.1.7 Nouvelle fiche sur l’accessibilité à la signature d’une nouvelle résidence | DDRI | En continu | 1.1.7.1 Nombre de nouvelles fiches |
| 1.1.8 Dans les appels à projets, insérer un paragraphe sur l’inclusion qui mentionne les personnes handicapées | DCPAL | Mars 2023 | 1.1.8.1 Nombre de mentions dans les appels à projets |
| 1.1.9 Développer un service visant à offrir un soutien aux personnes handicapées pour l’étape de production de leur demande de bourse  | SDPP | Mars 2023 | 1.1.9.1 Date d’ajout et libellé de la mesure |
| 1.2 Informer les organismes et les personnes handicapées des services offerts par le Conseil | 1.2.1 Utilisation des plateformes du Conseil afin de rappeler la priorité pour l’organisation de servir équitablement toutes ses clientèles et inciter celles-ci à manifester leurs besoins | DCPAL | En continu | 1.2.1.1 Nombre de communications réalisées sur les plateformes du Conseil |
| 1.2.2 Utilisation de relayeur(-euse)s afin de communiquer l’information sur la mesure de soutien supplémentaire aux boursier(-ière)s handicapé(e)s à de nouveaux(-elles) demandeur(-euse)s potentiel(le)s | DCPAL | Mars 2023 | 1.2.2.1 Dates des campagnes de promotion |
|  | 1.2.3 Présentation du programme de bourse en partenariat avec des regroupements d’artistes handicapé(e)s | DCPAL/DACAR | Mars 2023 | 1.2.3.1 Dates des présentations |
| 1.2.4 Envoi d’une infolettre ciblée afin de promouvoir les services du Conseil offerts aux personnes handicapées | DCPAL | Mars 2023 | 1.2.4.1 Date d’envoi de l’infolettre |
| 1.2.5 Réalisation d’une campagne publicitaire | DCPAL | Mars 2023 | 1.2.5.1 Date et détails de la campagne |
|  2. Difficulté d’accès à l’offre culturelle | 2.1 Favoriser la participation des personnes handicapées à la vie culturelle | * 2.1.1 Réaliser un projet-pilote afin de financer des initiatives d’organismes favorisant l’accessibilité des personnes handicapées
 | SDPP/DDRI/DOCP | Mars 2023 | 2.1.1.1 Nombre de projets soutenus |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 3. Difficulté d’accès aux services offerts par le Conseil dans les lieux de résidences artistiques au Québec et hors Québec  | 3.1 Documenter les services offerts dans les lieux de résidences  | 3.1.1 Envoi d’un questionnaire sur l’accessibilité physique des résidences | DDRI | Mars 2023 | 3.1.1.1 Taux de réponse au questionnaire |
| 3.2 Intégrer l’information sur l’accessibilité des lieux de résidences dans les outils de communication | 3.2.1 Mise à jour des fiches résidences et des pages Web | DCPAL | Mars 2023 | 3.2.1.1 Nombre de fiches mises à jour3.2.1.2 Nombre de pages Web mises à jour |
| 4. Difficulté de participation des personnes handicapées dans les processus du Conseil | 4.1 Favoriser une meilleure participation des personnes handicapées aux processus décisionnels du Conseil | 4.1.1 Offrir des mesures d’accommodement favorisant l’embauche de personnes handicapées dans les processus décisionnels du Conseil | DOCP/DDRI/DACAR/DCPAL | Mars 2023 | 4.1.1.1 Nombre de mesures d’accommodement mises en place |
| EMPLOYÉ(E)S |
| Obstacles priorisés | Objectifs | Mesures et ressources | Responsables | Échéancier | Indicateurs de résultats |
| 5. Difficulté à faire connaître le Conseil comme employeur de choix auprès des personnes handicapées | 5.1 Faciliter la connaissance du Conseil comme employeur  | 5.1.1 Diffusion des offres d’emploi sur des sites spécialisés5.1.2 Utilisation des relayeur(-euse)s d’information | DRHA | En continu | 5.1.1.1 Nombre d’offres d’emploi diffusées et nombre de sites spécialisés utilisés5.1.2.1 Nombre de relayeur(-euse)s utilisé(e)s |
| 6. Méconnaissance des employé(e)s des réalités des personnes handicapées  | 6.1 Favoriser une meilleure compréhension auprès des employé(e)s du Conseil des réalités des personnes handicapées  | 6.1.1 Organiser une activité dans le cadre de la semaine des personnes handicapées (juin) et une autre dans le cadre de la Journée mondiale des sourds et de la Journée internationale des langues des signes (septembre) | DCPAL | Juin 2022Septembre 2022 | 6.1.1.1 Date et nature des deux activités de sensibilisation réalisées |
| 6.1.2 Organiser une activité de sensibilisation auprès du personnel du Conseil offerte par le ROSEPH, portant sur l’intégration en emploi des personnes handicapées. | DDRHA / DACAR | Mars 2023 | 6.1.2.1 Date des présentations |
| 6.1.3 Faire la promotion dans le bulletin interne au personnel du Conseil d’œuvres artistiques réalisées par des personnes handicapées  | DCPAL  | En continu | 6.1.3.1 Nombre d’œuvres ayant bénéficié d’une promotion envoyée aux employé(e)s du Conseil |
| 6.1.4 Faire la promotion des réalités des personnes handicapées dans le bulletin interne au personnel du Conseil | DCPAL | En continu | 6.1.4.1 Nombre de communications internes envoyées aux employé(e)s du Conseil |
| 6.1.5 Accueillir un(e) stagiaire dans le cadre du programme DuoEmploi | DCPAL | En continu | 6.1.5.1 Date du stage |
| 6.1.6 Faire la promotion du Plan d’action à l’égard des personnes handicapées dans le bulletin interne au personnel du Conseil | DCPAL | Mars 2023 | 6.1.6.1 Date de partage du Plan |
| 6.2 Développer des collaborations avec le milieu de la recherche afin de contribuer au développement de connaissances au sujet de l’accessibilité culturelle | 6.2.1 Participer aux travaux de la Chaire de recherche du Canada sur la citoyenneté culturelle des personnes sourdes et les pratiques d’équité culturelle | DCPAL | Mars 2023 | 6.2.1.1 Date des rencontres |

|  |
| --- |
| TOUTES LES CLIENTÈLES |
| Obstacles priorisés | Objectifs | Mesures et ressources | Responsables | Échéancier | Indicateurs de résultats |
| 7. Achats de biens et services accessibles | 7.1 Assurer le respect des exigences liées à l’approvisionnement accessible | 7.1.1 Inclure dans les processus d’achat de biens et services (tant pour les ressources matérielles que pour les communications) une mention indiquant que le Conseil veille à l’accessibilité dans son processus d’approvisionnement et au respect de cette mention | DRHA  | En continu | 7.1.1.1 Date de l’ajout et libellé de la mention |
| 7.1.2 Sous-titrage de vidéos produites par le Conseil | DCPAL | Mars 2023 | 7.1.2.1 Nombre de vidéos avec sous-titres |
| 8. Accessibilité des événements organisés par le Conseil | 8.1 Assurer la diffusion de la bonne information sur l’accessibilité des lieux | 8.1.1 Inclure l’information sur l’accessibilité dans les différents outils de communication | DCPAL | Mars 2023 | 8.1.1.1 Nombre d’outils comportant la mention |
| 8.2. Assurer la sécurité des participant(e)s aux événements organisés par le Conseil | 8.2.1 Désigner un(e) accompagnateur(-trice) en cas d’urgence pour chaque personne en ayant besoin | DCPAL | En continu | 8.2.1.1 Nombre d’accompagnateur(-trice)s désigné(e)s |
| 9. Accessibilité du site Web | 9.1 Améliorer l’accessibilité des documents et des communications | 9.1.1 Créer une page de ressources à la portée des personnes handicapées sur le site Web du Conseil | DCPAL | Mars 2023 | 9.1.1.1 Date de mise en ligne de la page Web |
| 9.1.2 Créer une vidéo en Langue des signes québécoise (LSQ) à insérer sur la nouvelle page ressource du site Web | DCPAL | Mars 2023 | 9.1.2.1 Date de mise en ligne de la vidéo |
| 9.1.3 Formation sur le sujet de l’accessibilité des documents | DCPAL | Mars 2023 | 9.1.3.1 Date et titre de la formation |